

ANALYSES

Les accidents du travail et maladies professionnelles en Pays de la Loire en 2019

Plus fréquents mais moins graves en comparaison à la moyenne nationale

Avril 2023

Important : cette production, mise en ligne sous cette forme dans le cadre de la journée mondiale de la santé sécurité au travail (28 avril 2023), est étroitement dérivée de deux études différentes : celle de la Dreets de Bretagne, « [Les accidents du travail et maladies professionnelles en Bretagne en 2018](#) » (rédaction Sébastien Abline, service E.S.E., juillet 2022), et celle de la DARES, « [Quels sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail en 2019 ?](#) » (rédaction Ceren Inan, octobre 2022). Merci à eux. Une seconde version de l'étude Pays de la Loire, enrichie d'éléments de causalité des accidents graves et mortels, sera mise en ligne dans l'année.

Le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels est la feuille de route spécifique dont se dotent les pouvoirs publics en faveur de la prévention des accidents graves et mortels pour les quatre prochaines années. Co-construit entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention, le Plan pour

la prévention des accidents du travail graves et mortels constitue une mise en œuvre du quatrième Plan Santé au Travail (PST4) présenté en décembre 2021, puis décliné au niveau régional le 27 septembre 2022.

Ce plan s'attache particulièrement aux publics les plus exposés aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes et nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et vise les principaux risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines.

Dans le cadre de cette déclinaison à l'échelon régional, cette publication s'inscrit dans l'objectif mené par le plan de prévention des accidents du travail des accidents graves et mortels, dont l'un des principaux engagements est d'approfondir la connaissance et son partage pour mieux agir sur les secteurs d'activité les plus touchés et les principaux risques professionnels à l'origine des accidents du travail graves et mortels. L'analyse régionale des accidents est complétée par celle des maladies professionnelles, apparaissant sur le plus long terme, afin d'appréhender la sinistralité sur une temporalité élargie.

Une quantification limitée des accidents et des maladies professionnelles

Les accidents du travail sont définis par le code de la sécurité sociale comme les accidents par le fait ou à l'occasion du travail ; sont reconnus comme accidents de trajet les accidents se produisant entre le lieu de travail et la résidence principale ou le lieu où le salarié prend habituellement ses repas. Ces accidents pouvant donner lieu ou non à un arrêt de travail. Apparaissant généralement plus tardivement au cours de la vie professionnelle, la maladie professionnelle est une atteinte à la santé, contractée au travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

La présente publication porte sur les accidents du travail et de trajet et les maladies professionnelles reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail. De plus, les accidents et maladies professionnelles ici recensés proviennent uniquement du régime général d'assurance maladie (CNAM-TS) et du régime agricole (MSA). L'étude exclut donc les salariés des autres régimes de sécurité sociale tels que les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, d'EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières.

Plus de 49 000 accidents et près de 6 100 maladies professionnelles reconnus en 2019

En 2019, les salariés ligériens du régime général et du régime agricole ont été victimes de 49 112 accidents du travail avec arrêt (AT) reconnus et ayant occasionné au moins une journée d'arrêt, dont 3,7 % ont conduit à la fixation d'un taux d'incapacité partielle permanente (IPP). Ont également été reconnus 5 350 accidents de trajet avec arrêt (TR) dont 5,1% avec une IPP. Parmi ces accidents, 45 décès ont été reconnus suite à un AT et 21 suite à un accident de trajet (TR). En parallèle, 6 094 maladies professionnelles (MP) ont été reconnues, dont 36,5% ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP.

Une élévation du nombre d'accidents en 2018 et 2019

En Pays de la Loire, le nombre d'accidents du travail (AT) est élevé en 2011 (46 500), baisse ensuite et reste relativement stable de 2012 et 2017 (43 100 en moyenne), puis s'élève brutalement en 2018 (proche de 48 000) et dépasse 49 000 en 2019. La région représente constamment entre 6,4 et 6,6% des accidents reconnus en France entre 2011 et 2017, puis cette part monte à 7,0% en 2018 et 7,1% en 2019. Dans le même temps, la part des heures rémunérées en Pays de la Loire reste quasiment stable, passant de 5,9% (2011-2017) à 6,0% (2018-2019).

Il faut y ajouter les accidents de trajet (TR) qui passent d'une moyenne de 4 400 (2012-2017) à 5 280 puis 5 350 en 2018 puis 2019, soit 4,9% des accidents reconnus en France sur la période 2011-2017, puis 5,3% en 2018 et 2019.

En moyenne, entre les années 2011 et 2019, on comptabilise 35 morts par an suite aux AT, avec des pics à 45 morts en 2017 et en 2019 et 24 suite aux TR (un pic à 32 en 2012).

Des accidents graves en baisse récente pour les accidents du travail, en baisse tendancielle pour les accidents de trajet

Le nombre d'accidents graves ayant donné lieu à une incapacité partielle permanente (IPP) est de 2100 en moyenne sur la période 2011-2017. Il est en baisse en 2018-2019 (1930, puis 1800). La proportion de ces AT graves sur le total des AT s'élève à 4,8% sur la première période, et se réduit à 4,0% puis 3,7% en 2018-2019. En France, cette proportion est plus élevée, à 6,3% en moyenne entre 2011 et 2017, puis autour de 5,5% en 2018-2019.

La proportion d'accidents de trajet graves (ayant donné lieu à une incapacité partielle permanente (IPP) sur le total des accidents de trajet est en Pays de la Loire de 6,7% en moyenne de 2011 à 2015, se réduit à 5,8% en 2016-2017, et tombe à environ 5,0% en 2018-2019. Sur les mêmes périodes en France, ces proportions connaissent la même évolution à la baisse, tout en étant supérieures à celles des Pays de la Loire : 8,9% en moyenne sur 2011-2015, 7,4% sur 2017-2018, 6,9% sur 2018-2019.

6 000 maladies professionnelles reconnues par an en moyenne en Pays de la Loire, 6 100 en 2019

En Pays de la Loire, le nombre de maladies professionnelles reconnues s'établit à une moyenne de 6000 par an entre 2011 et 2014, baisse à 5550 entre 2015 et 2017, et remonte à plus de 6000 en 2018-2019. Le poids des Pays de la Loire est particulièrement important : la région représente constamment 11% des maladies reconnues en France, pour à peine 6% du volume d'heures salariées. En moyenne sur l'ensemble de la période 2011-2019, 23 morts par an sont comptabilisés du fait d'une maladie professionnelle.

Une fréquence des maladies professionnelles plus élevée en Pays de la Loire qu'au niveau national mais une moindre gravité

Comme pour les accidents du travail, les maladies professionnelles sont plus fréquentes en Pays de la Loire. Plus encore, les Pays de la Loire sont, avec la Bretagne, l'une des deux régions avec le plus haut taux de fréquence (le taux des Pays de la Loire est deux fois plus élevé que le taux national : 3,1 contre 1,6 en France en 2018 et en 2019).

Néanmoins, les maladies graves (avec IPP) restent moins fréquentes en Pays de la Loire.

Depuis 2011, le taux de fréquence calculé pour les maladies professionnelles est plus élevé en Pays de la Loire qu'au niveau national, et notamment en Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée.

En Pays de la Loire, la proportion de maladies ayant conduit à la fixation d'un taux d'IPP est stable à 42% du total des MP entre 2012 et 2017, et diminue significativement en 2018-2019, avec 36,5% du total. Cette part est plus faible qu'au niveau national. En France en effet, sur la même période 2018-2019, 51% des MP reconnues ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP.

Une fréquence des accidents du travail plus élevée en Pays de la Loire qu'au niveau national mais une moindre gravité

En rapportant le nombre d'accidents du travail (graves ou non) au volume horaire salarié, il est possible d'approcher la fréquence des accidents recensés¹. La fréquence des accidents du travail – qui désigne le nombre moyen d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures salariées – est, entre 2011 et 2019, constamment plus élevée en Pays de la Loire, notamment dans le Maine-et-Loire et en Vendée.

Toutefois, l'indice de gravité des accidents du travail – qui rend compte des séquelles permanentes par million d'heures de travail – est en baisse en Pays de la Loire depuis 2011, bien qu'en moyenne plus élevé en Mayenne et en Sarthe.

Encadré 1

Les principaux indicateurs d'exposition

La Dares publie des indicateurs statistiques sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la CNAM-TS, ventilés selon certaines caractéristiques des salariés et de leurs emplois : secteur d'activité, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et taille de l'établissement employeur. La catégorie socioprofessionnelle n'est cependant pas disponible pour les salariés du régime agricole.

Les indicateurs de la Dares diffèrent de ceux de la CNAM-TS, car ils se réfèrent à un nombre d'heures salariés, tandis que la CNAM-TS rapporte le nombre d'AT au nombre de personnes salariées. D'après la Dares, le risque de subir un AT dépend moins du nombre de salariés que de leur temps d'exposition, d'où ce choix de rapporter le nombre d'accidents au nombre d'heures de travail.

Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures rémunérées. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT.

La proportion d'accident grave (c'est-à-dire avec IPP) estime le risque qu'un accident débouche sur une séquelle physique permanente. Elle permet de repérer les populations pour lesquelles un accident avec arrêt a une forte probabilité de se conclure par des séquelles permanentes.

L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par des AT par million d'heures rémunérées. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé.

Les Pays de la Loire sont l'une des régions les plus exposées aux troubles musculo-squelettiques

En Pays de la Loire, les TMS représentent en 2019 près de 93% des maladies professionnelles reconnues, soit la deuxième part la plus élevée en France métropolitaine, après la Bourgogne-Franche-Comté (BFC), devant la Nouvelle-Aquitaine et la Bretagne.

Les TMS représentent 88,6% des maladies reconnues en France. Elles représentent, en Pays de la Loire (et Bourgogne Franche-Comté) plus qu'ailleurs, l'essentiel des maladies professionnelles reconnues dans la région.

Encadré 2

Les accidents du travail reconnus et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour

Dans le régime général de Sécurité sociale, est considéré comme accident du travail (AT) l'accident, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. La déclaration d'un accident du travail est obligatoire et effectuée par l'employeur. Il appartient au travailleur victime d'informer ou de faire informer son employeur de l'accident.

On distingue généralement :

- l'AT sans arrêt : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail, et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais (de médicaments ou de visites chez un médecin) ;
- l'AT avec arrêt : l'accident du travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes (voire un décès). Un accident du travail qui entraîne des séquelles permanentes se voit attribuer par un médecin de la CNAM-TS un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %.

Tous les AT déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie. La présente publication porte sur les AT reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail caractérisés par une sous-déclaration à la Sécurité sociale plus limitée que les AT sans arrêt.

La reconnaissance des maladies professionnelles

Bien que la loi ne définisse pas ce qu'il faut entendre par « maladie professionnelle », la définition qui est le plus souvent donnée est celle-ci : une maladie est considérée comme « professionnelle » lorsqu'elle est la conséquence de l'exposition du travailleur à un risque à l'occasion de l'activité professionnelle (exposition à des agents chimiques toxiques, par exemple : amiante) ou qu'elle résulte des conditions dans lesquelles ce travailleur a effectué son travail (ce qui permet d'englober les TMS, ou Troubles musculo-squelettiques).

La maladie professionnelle ne survient pas de manière brutale comme l'accident du travail, son début est souvent difficile à dater et de plus, elle se manifeste parfois tardivement (exemple : cancer), ce qui rend la relation « de cause à effet » entre la maladie et l'activité professionnelle difficile à établir.

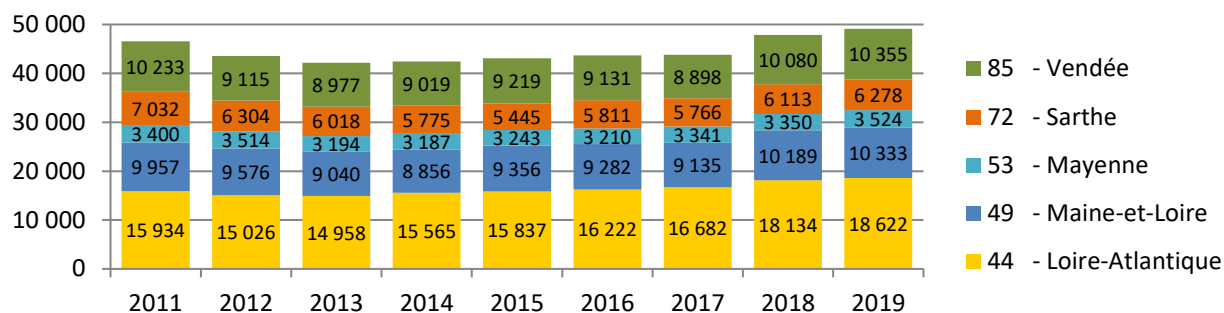
Deux procédures de reconnaissance du caractère professionnel de la maladie coexistent :

- les tableaux de maladies professionnelles annexés au code de la sécurité sociale avec présomption d'origine professionnelle dès lors que les critères définis par le tableau sont remplis (dénomination, durée d'exposition, travaux exposants...)
- et lorsque les critères de la maladie ne correspondent à aucun des tableaux de maladies professionnelles, il existe un système complémentaire dans lequel le lien de causalité entre la profession exercée et la maladie est analysée lors d'une expertise médicale individuelle sur dossier (commission ad hoc dénommée C2RMP). Selon les cas, le C2RMP devra établir soit un lien direct, soit un lien direct et essentiel entre les risques au travail et la maladie en cause.

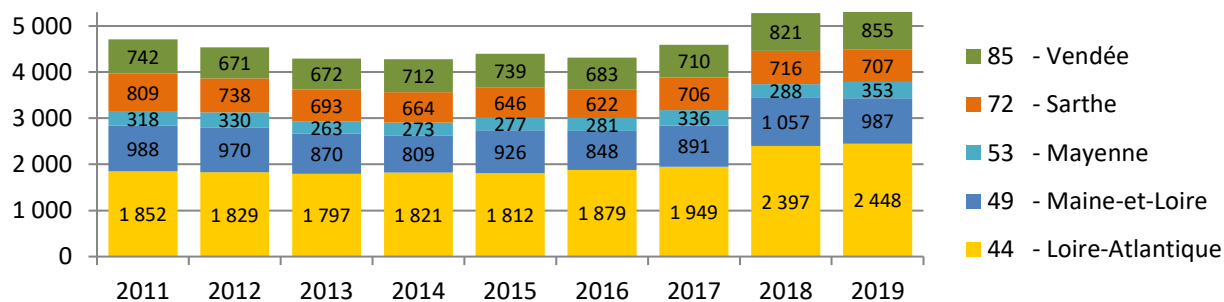
¹ Comme le précise la Dares, le taux de fréquence et l'indice de gravité ne sont pas calculés pour les accidents de trajet. Le temps passé au travail n'est, en effet, pas proportionnel au temps de trajet travail-domicile et travail-repas parcouru dans

l'année et ne constitue pas une bonne base pour appréhender la fréquence des accidents de trajet.

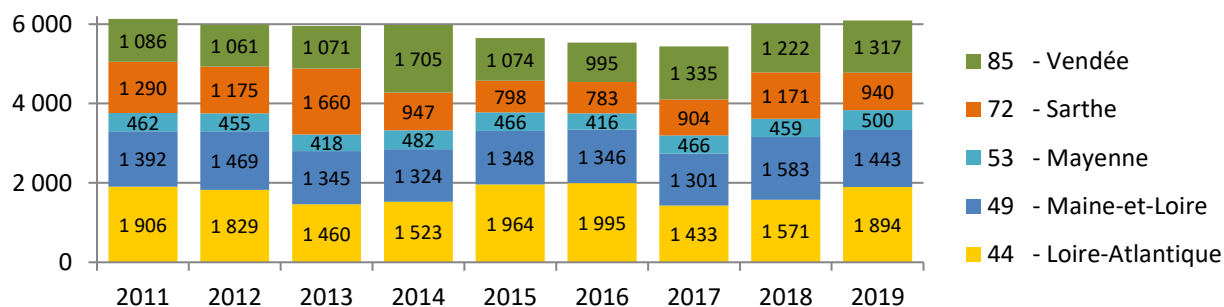
Nombre d'accidents du travail (AT) en Pays de la Loire entre 2011 et 2019



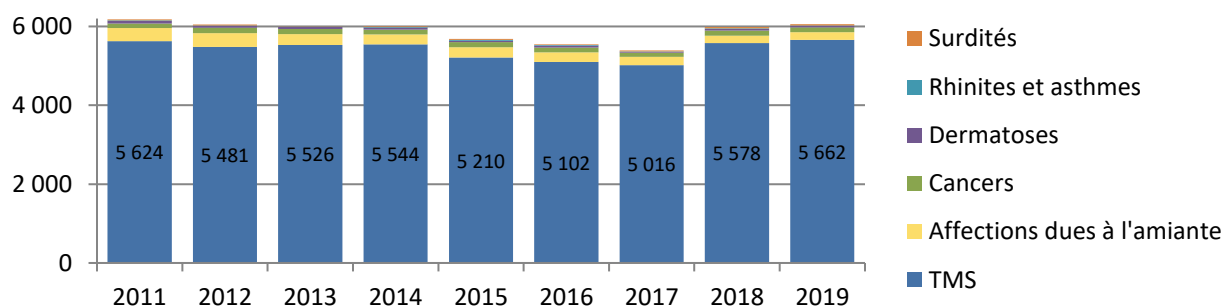
Nombre d'accidents de trajet (TR) en Pays de la Loire entre 2011 et 2019



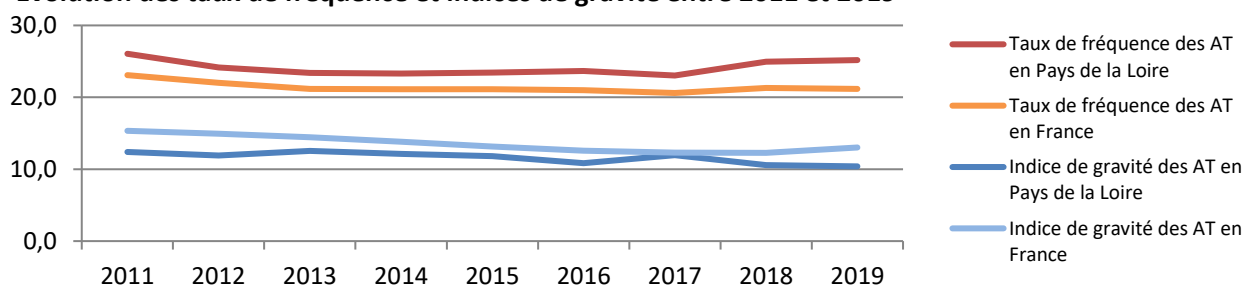
Nombre de maladies professionnelles (MP) en Pays de la Loire entre 2011 et 2019



Type de maladie professionnelle (MP) en Pays de la Loire entre 2011 et 2019



Evolution des taux de fréquence et indices de gravité entre 2011 et 2019



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT;
 DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreetts SESE Pays de la Loire
 Champ : salariés du régime général et du régime agricole

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les hommes et les ouvriers sont plus nombreux à être victimes d'accident

En 2019, deux victimes d'accident du travail sur trois sont des hommes. La fréquence et la gravité sont plus élevées chez les hommes.

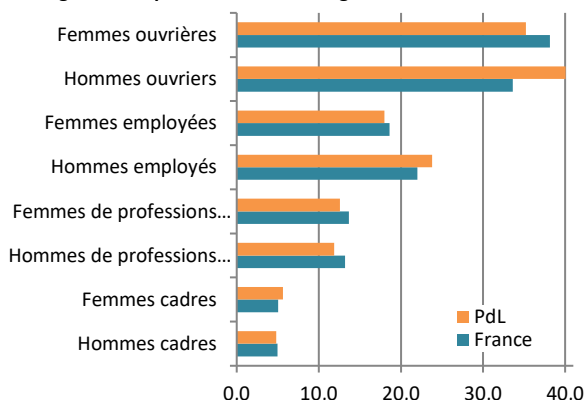
Les ouvriers sont les plus exposés aux accidents et, dans une proportion un peu moindre, aux accidents les plus graves. Ils représentent en effet 60% des victimes des accidents et 57% des plus graves. Avec 39,1 AT par millions d'heures salariées, les ouvriers sont plus fréquemment exposés que les autres catégories socioprofessionnelles ; de même, avec un indice de gravité à 16,0, ils sont aussi plus souvent victimes d'accidents graves.

Des écarts de fréquence assez faibles entre les sexes à catégorie socioprofessionnelle égale

Les écarts entre les sexes s'expliquent en partie par le métier occupé. A catégorie socioprofessionnelle égale, les femmes sont aussi souvent victimes d'accidents que les hommes lorsqu'elles sont cadres ou de professions intermédiaires, et un peu moins souvent si elles sont employées ou ouvrières. L'indice de gravité reste quant à lui toujours plus élevé pour les hommes au sein de ces différentes catégories.

La fréquence des accidents du travail est du même ordre en Pays de la Loire et en France pour les cadres (écart de 0,1 pt) et les employé(e)s (écart de 0,2 pt, les employés hommes étant légèrement plus exposés qu'au niveau national). Elle est un peu plus faible en Pays de la Loire pour les professions intermédiaires (-1,2 pt), mais bien plus élevée pour les ouvriers (+4,7 pts). Les femmes sont un peu moins exposées qu'en France dans cette catégorie, mais les hommes nettement plus (taux de fréquence dépassant 40 AT pour 1M d'heures travaillées, contre 33,6 en France).

Taux de fréquence des Accidents du travail (AT) selon la catégorie socioprofessionnelle et le genre



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT;
DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreetts
SESE Pays de la Loire - Champ : salariés du régime général en 2019

MALADIES PROFESSIONNELLES

Les femmes, et surtout les ouvrières, sont plus exposées au risque de maladie professionnelle, et d'autant plus en Pays de la Loire

En 2019, les femmes sont légèrement majoritaires parmi les victimes d'une maladie professionnelle (50,7%). Mais au regard du nombre d'heures salariées qu'elles accomplissent, les femmes sont bien plus fréquemment exposées au risque de maladie.

L'indice de gravité des maladies professionnelles est cependant plus élevé chez les hommes.

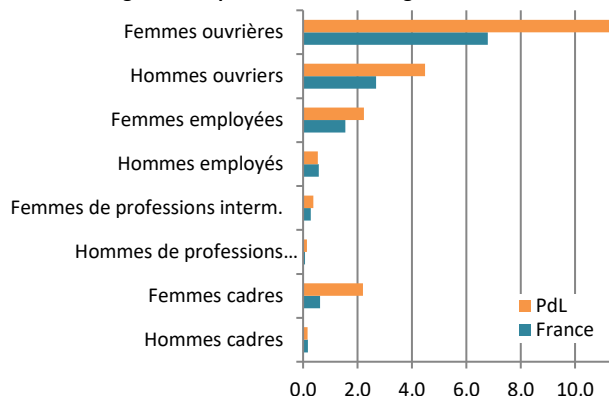
La catégorie professionnelle des ouvriers, comme c'est le cas pour les accidents du travail, est la plus exposée au risque de maladie professionnelle, particulièrement les plus graves : avec 5,9 MP par millions d'heures salariées, les ouvriers sont deux fois plus exposés que la moyenne toutes CSP ensemble. De même, avec un indice de gravité à 30,2, les ouvriers sont aussi plus souvent victimes de MP graves (c.à.d. avec IPP).

Le risque de MP est encore plus fréquent pour les femmes ouvrières et bien plus encore chez les femmes ouvrières ligériennes.

Des maladies plus graves chez les hommes

Les femmes sont plus exposées à l'exécution de gestes répétitifs et à certains risques organisationnels et psychosociaux favorisant la survenue de TMS. Néanmoins, les maladies les plus graves (pathologies liées à l'amiante et cancers comme maladies professionnelles) et les décès reconnus suite à une maladie professionnelle concernent essentiellement les hommes et ouvriers.

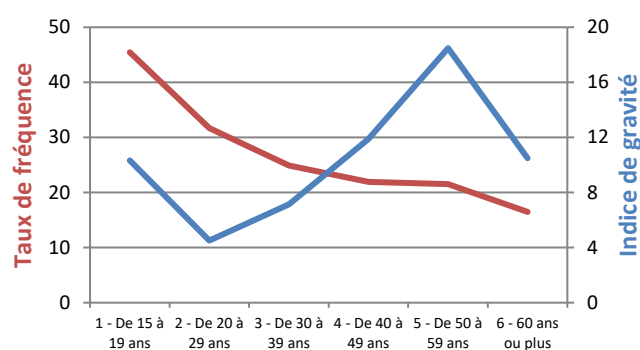
Taux de fréquence des maladies professionnelles (MP) selon la catégorie socioprofessionnelle et le genre



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT;
DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreetts
SESE Pays de la Loire - Champ : salariés du régime général en 2019

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Taux de fréquence et indice de gravité des AT selon l'âge des victimes



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT; DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire Champ : salariés du régime général et du régime agricole, en Pays de la Loire, en 2019

Des accidents plus fréquents chez les plus jeunes et plus graves pour les plus âgés

La fréquence des accidents du travail diminue selon l'âge, mais l'indice de gravité ne cesse de croître d'une classe d'âge à une autre, entre 20 et 59 ans. Les moins de 20 ans constituent le groupe le plus surexposé au risque, s'expliquant en partie par un manque d'expérience, une affectation à des postes à risque ou une méconnaissance de l'environnement de travail.

Bien que moins fréquents en vieillissant, les risques deviennent plus graves. Les plus de 49 ans, comptant pour 25% du volume d'heures salariées, représentent 37% des accidents graves.

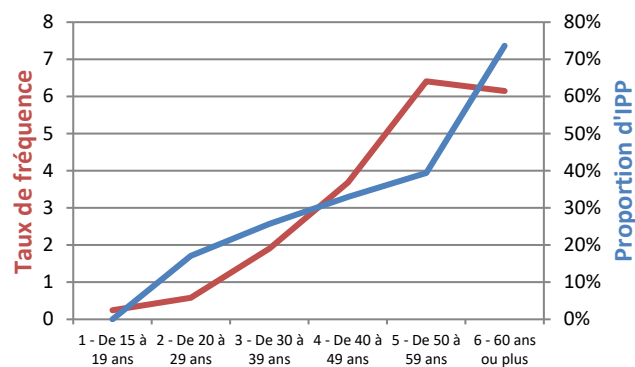
Des accidents plus fréquents dans les établissements de taille moyenne

En Pays de la Loire, comme au niveau national, les taux de fréquence et les indices de gravité les plus élevés s'observent dans les établissements de taille moyenne. Les établissements de moins de 10 salariés et de 500 salariés et plus sont moins concernés. Les établissements de 20 à 49 salariés sont ceux qui cumulent la plus haute fréquence et l'indice de gravité le plus élevé pour les AT.

La moindre sinistralité des très grands établissements ligériens s'explique en partie par la structure d'activité économique exercée, où les secteurs les plus touchés (construction, intérim et agriculture) ne sont quasiment pas représentés. L'externalisation des risques et la prévention sont aussi des pratiques plus fréquentes dans les plus grands établissements participant à diminuer le risque d'accident. Pour les plus petits établissements, des phénomènes de sous-déclaration peuvent être à l'origine d'un plus faible taux de fréquence.

MALADIES PROFESSIONNELLES

Taux de fréquence et proportion d'IPP des MP selon l'âge des victimes



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT; DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire Champ : salariés du régime général et du régime agricole, en Pays de la Loire, en 2019

Des maladies apparaissant plus tardivement au cours de la vie professionnelle des salariés

La fréquence et la gravité des maladies professionnelles croissent, de pair, avec l'âge. En vieillissant, le risque augmente autant en fréquence qu'en gravité. En 2019, 2 550 TMS ont été reconnues pour des salariés ligériens âgés de 50 à 59 ans, 1 759 pour les 40 à 49 ans, 931 pour les 30 à 39 ans et 231 pour les 20 à 29 ans.

Les maladies les plus graves (cancers ou maladies liées à l'amiante) et les morts reconnues suite à une maladie professionnelle concernent pour l'essentiel les 60 ans et plus.

Des maladies professionnelles plus fréquemment reconnues dans les établissements de 50 à 499 salariés

Les maladies professionnelles apparaissant plus tardivement au cours de la vie professionnelle des salariés, la taille de l'établissement où les maladies ont été reconnues semble être un indicateur moins pertinent pour en appréhender le risque.

Quoi qu'il en soit, les maladies professionnelles reconnues sont moins fréquentes parmi les plus petits établissements et davantage dans les établissements de 50 à 199 salariés et de 200 à 499 salariés.

Alors que la fréquence des accidents est plus élevée dans les établissements de taille moyenne, les maladies sont plus souvent reconnues dans des établissements aux effectifs plus importants. La gravité de ces maladies professionnelles y est également plus grande, avec un indice à 3,8 dans les établissements de 200 à 499 salariés, contre 3,1 tous établissements confondus.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Plus de 6 400 accidents reconnus dans la construction et plus de 6 000 dans le commerce

Sept secteurs d'activités regroupent en Pays de la Loire deux tiers des accidents du travail reconnus en 2019 : la construction (6443, soit 13,1% des AT), le commerce (6048), les activités des agences de travail temporaire (5792), l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (4573), les transports et entreposage (4025), les activités de soutien aux entreprises (2950) et l'industrie agroalimentaire (2875). A l'exception du commerce, le taux de fréquence de ces AT est supérieur au taux global, tous secteurs confondus, de 25,2.

MALADIES PROFESSIONNELLES

15% des maladies professionnelles sont reconnues dans l'industrie agro-alimentaire

En 2019, en Pays de la Loire, 15% des maladies professionnelles sont reconnues dans l'industrie agro-alimentaire, et près de 12% dans la construction et dans le commerce. Plus de la moitié des maladies professionnelles se concentrent sur cinq secteurs : l'industrie agro-alimentaire, (902 maladies reconnues), la construction (725), le commerce (719), l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (466) et les activités de services administratifs et de soutien (321).

Tableau : Secteurs d'activité comptant le plus d'accidents du travail en Pays de la Loire en 2019

	Accidents du travail (AT)			Maladies professionnelles (MP)		Part du volume horaire réalisé...		
	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Nombre	Taux de fréquence	en Pays de la Loire	par les ouvriers*	par les hommes
Ensemble des secteurs	49 112	25,2	10,4	6 094	3,1	100%	38%	58%
FZ - Construction	6 443	40,1	24,0	725	4,5	8%	68%	88%
GZ - Commerce ; réparation d'automobiles et de motos	6 048	20,0	6,0	719	2,4	15%	23%	54%
NI - Activités des agences de travail temporaire	5 792	52,6	14,3	200	1,8	6%	81%	70%
QB - Hébergement médico-social & social et action sociale sans hébergement	4 573	43,6	12,5	466	4,4	5%	10%	19%
HZ - Transports et entreposage	4 025	32,8	15,0	207	1,7	6%	67%	76%
NZ - Activités de services administratifs et de soutien	2 950	30,2	13,5	321	3,3	5%	49%	55%
CA - Fabric. denrées alimentaires, boissons et prdts à base de tabac	2 875	27,2	8,5	902	8,5	5%	69%	59%
IZ - Hébergement et restauration	2 145	28,0	7,1	205	2,7	4%	18%	50%
CH - Métallurgie & fab. de prdts métalliques sauf machines & équipements	1 934	31,1	14,6	272	4,4	3%	64%	82%
QA - Activités pour la santé humaine	1 491	20,9	3,4	150	2,1	4%	4%	22%
AZ - Agriculture, sylviculture et pêche	1 424	32,5	25,1	147	3,4	2%	82%	68%
CG - Fab. prdts en caoutc. & plastiq. & aut. prdts minéraux non métal.	1 055	24,8	15,9	186	4,4	2%	63%	77%
CL - Fabrication de matériels de transport	1 053	18,4	4,5	269	4,7	3%	56%	81%
RZ - Arts, spectacles et activités récréatives	915	42,3	21,2	19	0,9	1%	13%	56%
CM - Autres ind. manif. ; répar. & install. de machines et d'équipements	863	24,8	9,8	98	2,8	2%	49%	76%
OZ - Administration publique	767	17,3	8,8	49	1,1	2%	15%	30%
CC - Travail du bois, industries du papier et imprimerie	695	28,2	16,0	117	4,8	1%	65%	73%
CK - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	650	19,4	6,1	110	3,3	2%	48%	84%
SZ - Autres activités de services	625	15,0	9,5	158	3,8	2%	14%	29%
PZ - Enseignement	408	11,2	4,3	43	1,2	2%	4%	37%
EZ - Prod. & distrib. eau assainisst, gestion déchets & dépollution	391	26,5	17,0	47	3,2	1%	56%	78%
MA - Act. juri., compta., de gest., archi., ingé., ctrlr & anal. tech.	375	4,1	2,8	27	0,3	5%	5%	51%

Source : Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT et MP ; DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire

Champ : salariés du régime général et du régime agricole ; AT et MP dont l'activité (code NAF) est renseignée ou a pu être imputée.

*Ouvriers : la CSP n'étant pas renseignée dans les données du régime agricole, la part des ouvriers est calculée uniquement à partir du volume horaire des salariés du régime général et n'est pas disponible pour le secteur AZ.

Lecture : En 2019, le secteur de la construction représente 8% du volume horaire salarié en Pays de la Loire ; au sein de ce secteur 68% du volume horaire est réalisé par des ouvriers et 88% par des hommes. Avec 6 443 AT reconnus, le taux de fréquence s'élève à 40,1 AT par millions d'heures salariées et l'indice de gravité à 24,0. Avec 725 MP reconnues, le taux de fréquence s'élève à 4,5 MP par millions d'heures salariées

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Des accidents plus fréquents dans l'intérim et la construction, et plus particulièrement en Pays de la Loire

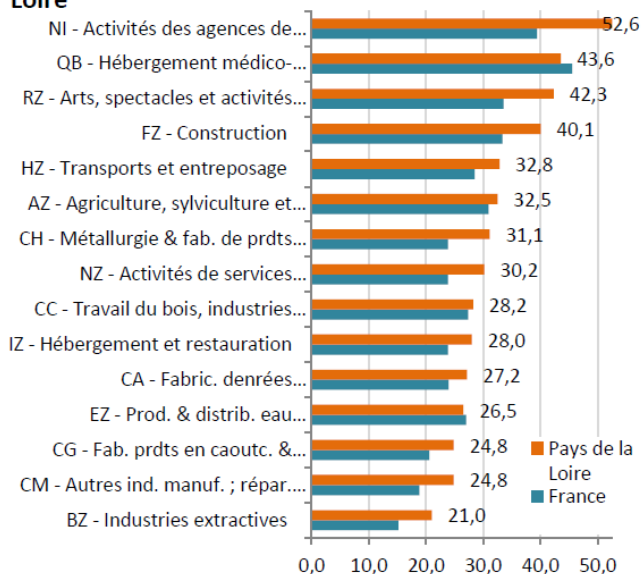
Les secteurs plus exposés aux accidents du travail emploient majoritairement des hommes et des ouvriers : les activités des agences de travail temporaire, la construction, les transports et entreposage, l'agriculture, sylviculture et pêche, la métallurgie, le travail du bois du papier et imprimerie, et l'industrie agro-alimentaire.

Font exception trois secteurs parmi les plus accidentogènes, comptant moins d'ouvriers et plus de femmes : l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (taux de fréquence à 43,6 et indice de gravité à 12,5), les arts, spectacles et activités récréatives (42,3 et 21,2) et les activités de services administratifs et de soutien (30,2 et 13,5). Mais, parmi ces deux derniers, composés de 55% d'hommes, ce sont les hommes les plus exposés au risque d'accident au sein de ces secteurs.

En comparaison au niveau national, le taux de fréquence est plus élevé en Pays de la Loire dans l'intérim (+13,2 points), les arts, spectacles et activités récréatives (+8,7 pts), la métallurgie (+7,3 pts), la construction (+6,7 pts), les activités de services administratifs et de soutien (+6,3 pts).

Plus faible en Pays de la Loire tous secteurs confondus, l'indice de gravité est très élevé dans les industries agroalimentaires (+4,2 pts).

Taux de fréquence des AT des secteurs d'activité les plus exposés en Pays de la Loire



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT;
DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire
Champ : salariés du régime général et du régime agricole, en Pays de la Loire, en 2019

MALADIES PROFESSIONNELLES

Des maladies professionnelles plus fréquentes dans l'industrie agro-alimentaire et plus particulièrement en Pays de la Loire

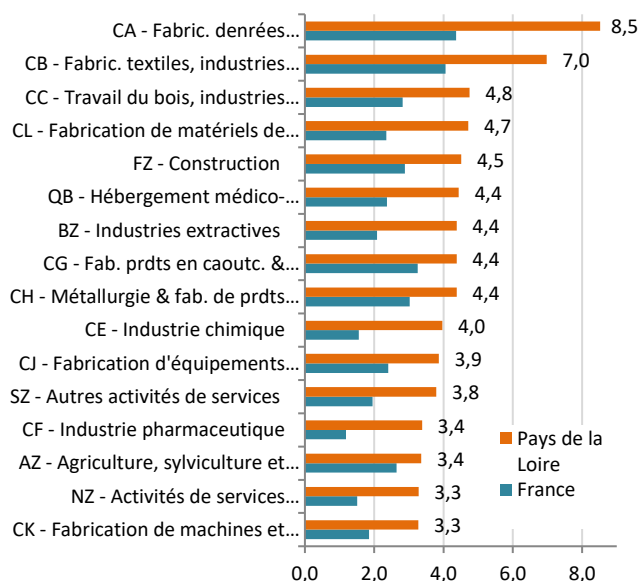
Le taux de fréquence est particulièrement élevé dans l'industrie agro-alimentaire (8,5 MP par million d'heures salariées), mais aussi dans la fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (7,0), le travail du bois (4,8) et la fabrication de matériels de transport (4,7).

L'écart entre les taux de fréquence régional et national ne s'explique que très partiellement par la structure d'activité de la région.

Le taux de fréquence est particulièrement plus élevé dans l'industrie agro-alimentaire en Pays de la Loire en comparaison au niveau national (respectivement 8,5 et 4,4). Autre secteur à se distinguer nettement du niveau national, celui du textile, habillement et cuir, avec un indice de 7,0 contre 4,1. Parmi les secteurs les plus exposés, le taux de fréquence est aussi plus élevé en Pays de la Loire dans le travail du bois (4,8 c. 2,8), la fabrication de matériel de transport (4,7 c. 2,4), la construction (4,5 contre 2,9).

Noter, hors construction et industrie, que l'hébergement médicosocial présente un indice élevé, de 4,4 contre 2,4 en France.

Taux de fréquence des MP des secteurs d'activité les plus exposés en Pays de la Loire



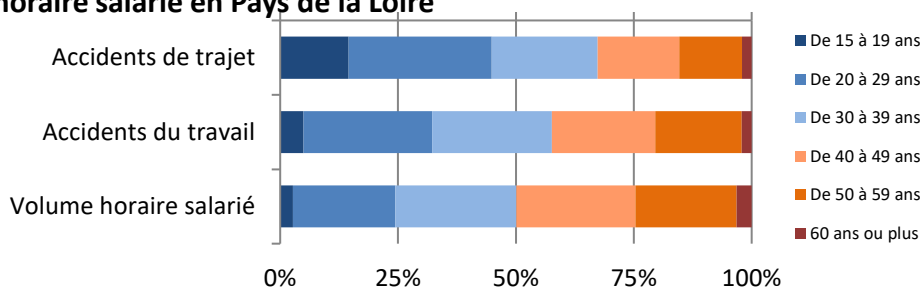
Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT;
DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire
Champ : salariés du régime général et du régime agricole, en Pays de la Loire, en 2019

ACCIDENTS DE TRAJET

Les Pays de la Loire semblent un peu moins concernés que d'autres territoires par les accidents de trajet : la région représente 5,3% des accidents de trajet en France, pour 6,0% du volume d'heures salariées. En 2019, on dénombre 5 350 accidents de trajet avec arrêt de travail en Pays de la Loire, dont 5,1% avec une IPP.

En Pays de la Loire, la proportion d'accidents de trajet est plus élevée pour les hommes (52%). Les moins de 30 ans représentent 45% des victimes, alors qu'ils ne représentent que 24,4% du volume d'heures salariées en Pays de la Loire. Les ouvriers et les employés comptent le plus d'accidents de trajet, représentant respectivement 40% et 32% des victimes. Les principaux secteurs d'activités concentrant près de la moitié des accidents de trajet sont le commerce (14,2%), l'intérim (11,3%), l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (9,5%), l'hébergement et la restauration (8,0%) et l'industrie agroalimentaire (5,9%).

Répartition par classe d'âge des accidents et du volume horaire salarié en Pays de la Loire



Source : Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT et MP ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire.

Champ : salariés du régime général et du régime agricole, en Pays de la Loire, en 2019.

Lecture : Les moins de 30 ans représentent 45% des victimes d'un accident de trajet, 32% des victimes d'un accident du travail et 24% du volume d'heures salariées en Pays de la Loire.

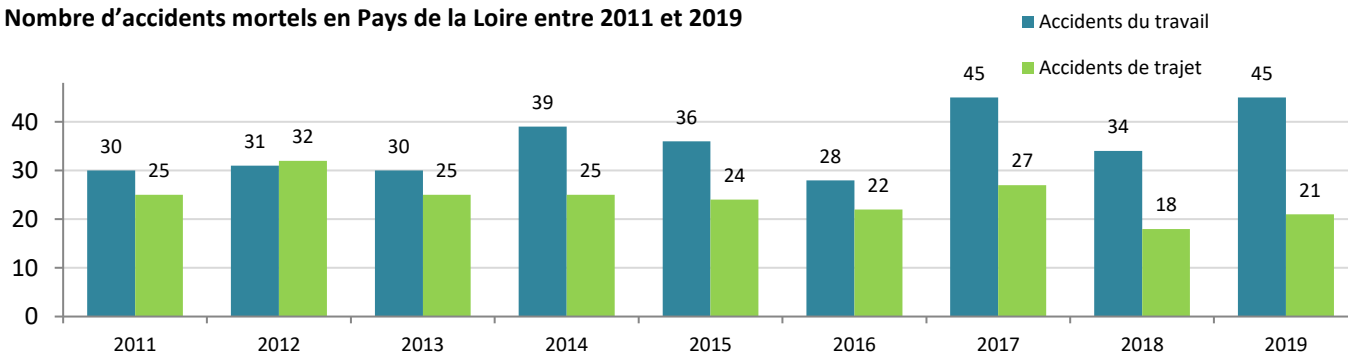
ACCIDENTS MORTELS

Le nombre d'accidents mortels reconnus en Pays de la Loire varie assez fortement d'une année sur l'autre, mais la tendance est à l'élévation : de 30 sur la période 2011-2013, le nombre moyen d'accidents mortels du travail passe à 34 en 2014-2016, puis à 41 en 2017-2019. De son côté, le nombre d'accidents de trajets baisse légèrement, avec des moyennes, pour les trois périodes citées, s'élevant à 27, 24 puis 22.

Parmi l'ensemble des 318 accidents du travail mortels reconnus entre 2011 et 2019 en Pays de la Loire, 88% des victimes sont des hommes et 61% des ouvriers. 21% des victimes travaillaient dans la construction (principalement dans les travaux de maçonnerie, de charpente, d'électricité et de couverture), 13% dans les transports et entreposage (très majoritairement dans les transports routiers de fret interurbains et de proximité), 7% dans les activités des agences de travail temporaire, 6% dans l'industrie agroalimentaire, 3% dans l'agriculture. 44% des victimes étaient âgées de 50 à 59 ans, 26% de 40 à 49 ans (70% du total pour ces deux tranches ensemble).

Parmi les 219 accidents de trajet mortels reconnus entre 2011 et 2019 en Pays de la Loire, 78% des victimes sont des hommes, 61% des ouvriers et 11% des employés. Les secteurs les plus exposés se différencient des accidents du travail mortels : ainsi, ce sont les activités des agences de travail temporaire (14%), le commerce (13%), la construction (11%) qui comptent le plus grand nombre de victimes. Arrivent ensuite, avec chaque fois 6% du total, l'industrie agroalimentaire, les transports-entreposage et le secteur sanitaire et social. La tranche d'âge la plus concernée est celle des 20 à 29 ans, comptant 35% des victimes.

Nombre d'accidents mortels en Pays de la Loire entre 2011 et 2019



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT;

DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire

Champ : salariés du régime général et du régime agricole

Les secteurs les plus accidentogènes en Pays de la Loire en 2019

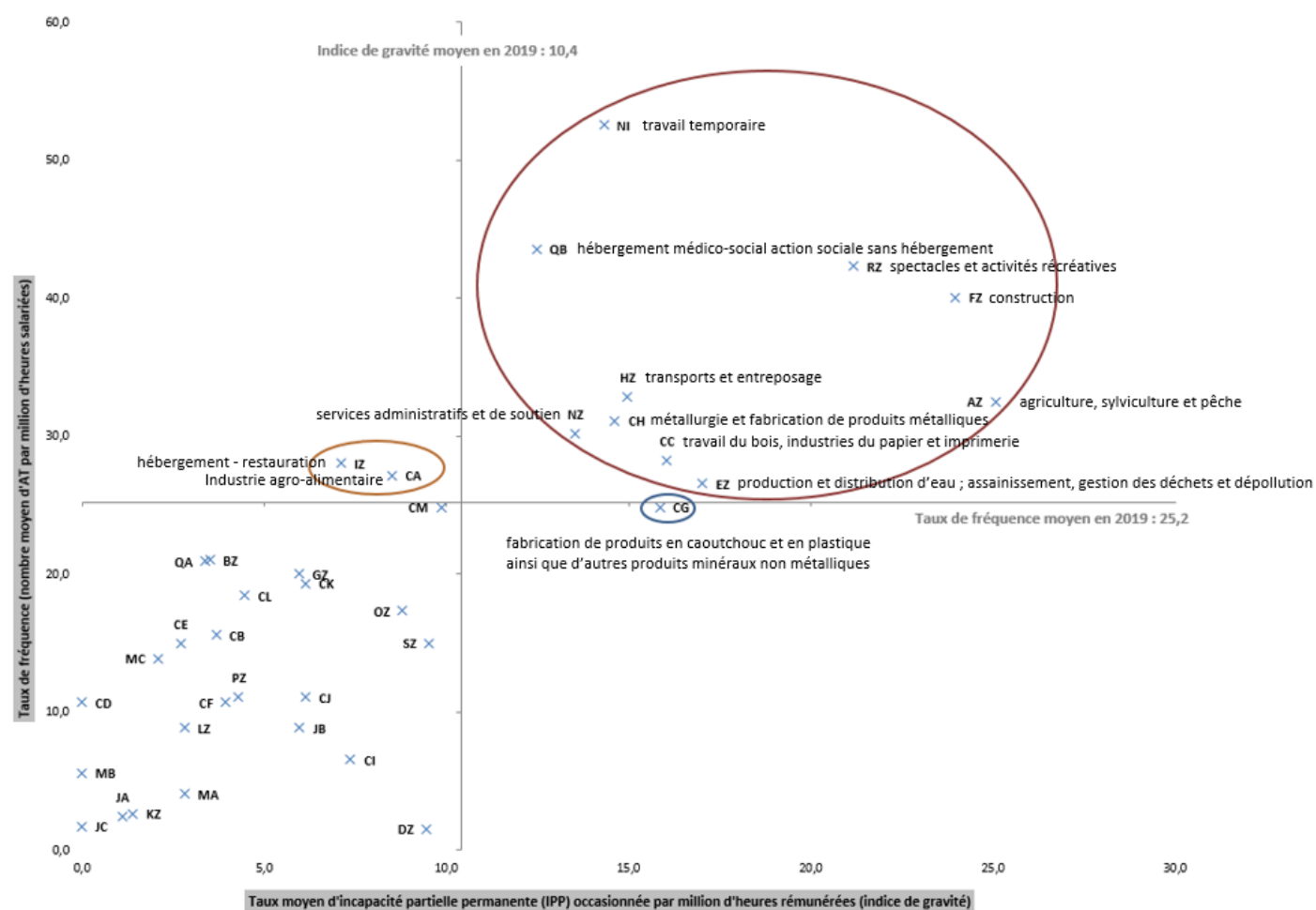
Pour en appréhender la sinistralité, les secteurs d'activité (en nomenclature A38) sont catégorisés selon deux critères : le taux de fréquence et l'indice de gravité. Les secteurs se trouvant au-dessus du taux de fréquence régional et de l'indice de gravité régional (respectivement 25,2 et 10,4) sont alors considérés comme étant les plus accidentogènes.

Les secteurs les plus accidentogènes en Pays de la Loire sont : les activités des agences de travail temporaire (NI), l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB), les secteurs des arts, spectacles et activités récréatives (RZ), la construction (FZ), les transports et entreposage (HZ), l'agriculture, sylviculture et pêche (AZ), la métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements (CH), les activités de services administratifs et de soutien (NZ), le travail du bois, industries du papier et imprimerie (CC), la production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (EZ).

L'hébergement - restauration (IZ) et la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (CA) ont un indice de fréquence plus élevé que la moyenne régionale, mais un indice de gravité plus faible.

A l'inverse, le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) est moins fréquemment exposé aux accidents, mais présentent un indice de gravité élevé.

Taux de fréquence et indice de gravité des accidents du travail par secteur d'activité



Source : Données CNAM-TS et MSA (hors ENIM) pour le nombre d'AT ; DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées.

Champ : salariés du régime général et du régime agricole (hors au régime des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance) et accidents du travail dont l'activité (code NAF) est renseignée ou a pu être imputée, en Pays de la Loire, en 2019

FOCALE ACCIDENTS DU TRAVAIL 2019 - NOUVEAUX INDICES DE SINISTRALITÉ

Quels sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail en 2019 en Pays de la Loire ?

Dans une étude de 2022 sur les accidents du travail en 2019², la DARES fait le choix de porter la focale sur les accidents du travail (donc, hors accidents de trajet et hors maladies professionnelles), en s'efforçant d'étudier les caractéristiques des accidents graves (avec Incapacité Partielle Permanente), et en s'appuyant sur des indicateurs innovants pour mesurer leur gravité.

Cette étude n'évalue pas un indice de gravité, mais cerne cette réalité à l'aide de calculs peu ou pas utilisés précédemment :

- Ratio des jours d'arrêt par accident du travail
- Fréquence des jours d'arrêt par million d'heures rémunérées : nombre de jours d'arrêt pour 1 million d'heures rémunérées
- Ratio des AT avec IPP (ceux que l'on appelle aussi les AT graves) sur le nombre total des AT
- Fréquence des AT graves : nombre d'AT avec IPP pour 1 milliard d'heures rémunérées
- Fréquence des AT mortels : nombre d'AT mortels pour 1 milliard d'heures rémunérées

En complément des observations faites sur les Accidents du travail, Accidents de trajet et Maladies Professionnelles dans l'étude portant sur la période 2011-2019 en Pays de la Loire, nous portons à notre tour la focale sur les Accidents du Travail en 2019, à la lumière des indicateurs innovants utilisés par la DARES pour la France en 2019.

En voici les principaux enseignements :

En 2019, sur le champ des salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole, plus de 49 100 accidents du travail avec au moins un jour d'arrêt sont comptabilisés en Région Pays de la Loire. Cela représente 25,2 accidents par million d'heures rémunérées (France : 20,4, mais 21,2 sur le champ identique à celui des Pays de la Loire). En moyenne, chaque accident se traduit par 55 jours d'arrêt indemnisés (France 68 jours). Près de 1 800 accidents du travail donnent lieu à la reconnaissance d'une incapacité permanente et 45 sont mortels. On a pu mesurer qu'en France, plus de la moitié des accidents du travail mortels étaient des malaises fatals ou des suicides.

Le risque d'accident du travail grave est plus élevé dans la construction, l'agriculture, l'intérim, les arts, spectacles et activités récréatives, la gestion des déchets et dépollution, le travail du bois, la métallurgie, le transport et l'entreposage.

La fréquence et la gravité des accidents du travail sont particulièrement importantes dans les activités de gros œuvre, de couverture et de charpente, ainsi que dans la manutention.

Pour les salariés âgés, les accidents sont moins fréquents, mais plus graves que pour les jeunes. Les accidents graves et mortels touchent davantage les ouvriers. À catégorie socioprofessionnelle identique, ils sont plus répandus chez les hommes que chez les femmes.

Ces données couvrent le régime général et les salariés affiliés à la mutualité sociale agricole. En revanche, contrairement à l'étude menée par la DARES pour le périmètre national, elles ne prennent pas en compte la fonction publique de l'État, les salariés de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), ni les autres régimes spéciaux (couvrant les salariés agricoles d'Alsace-Moselle, les marins, les salariés des industries électriques et gazières, de la SNCF, de la RATP...).

² DARES ANALYSES d'octobre 2022 : « Quels sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail en 2019 ? »

Comment l'accidentologie varie-t-elle selon les secteurs, les métiers et les caractéristiques individuelles des salariés ?

Des accidents plus fréquents et graves, dans l'intérim, le sport, la construction, le médico-social, le transport-entreposage et l'agriculture

Dans l'intérim, le risque d'accident du travail avec arrêt (52,6 accidents de travail par million d'heures salariées) est deux fois plus élevé que la moyenne régionale (tableau 1) : les intérimaires exercent fréquemment dans les secteurs à risque et, pour un secteur donné, le risque d'accident est supérieur pour les intérimaires relativement aux autres salariés.

Viennent ensuite les arts, spectacles et activités récréatives (activités liées au sport), avec 42,3 accidents par million d'heures rémunérées (tableau 1 et tableau 2), la construction (dont particulièrement couverture, menuiserie, certains travaux de gros œuvre), avec un taux de 40,1, et l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement (34,4 accidents par million d'heures rémunérées), particulièrement dans les activités concernant les adultes âgés ou handicapés.

Les autres secteurs associés aux plus grandes fréquences des accidents du travail sont ceux du transport et de l'entreposage (services de déménagement) et de l'agriculture (élevage et exploitation forestière). La fréquence des accidents du travail s'y élève respectivement à 32,8 et 32,5 accidents du travail par million d'heures salariées.

Ces secteurs sont également touchés par les accidents graves (tableaux 3 et 4). Ces derniers sont particulièrement fréquents dans les activités liées au sport (11 700 accidents graves par milliard d'heures rémunérées), l'élevage de chevaux et d'autres équidés (de l'ordre de 9 000), la fabrication d'objets divers en bois (6 400).

La fabrication industrielle de produits en béton et les activités de manutention suivent avec une fréquence de 4 500 accidents graves par milliard d'heures salariées.

On retiendra aussi l'exploitation forestière et les élevages de volailles ou de bovins (aux environs de 4 000).

Enfin, comme en France, la production et distribution d'électricité, de gaz, les activités financières et d'assurance ainsi que l'agriculture, sylviculture et pêche comptent, parmi les accidents avec arrêt, une proportion plus importante d'accidents graves (ratios de 11, de 7 et de 6 accidents graves sur 100 accidents avec arrêt, tableau 7).

La région est en revanche plus touchée que la France pour les accidents graves dans l'industrie pharmaceutique (8 AT graves pour 100 accidents avec arrêt), et les services aux particuliers (autres activités de service, ratio de 6).

Au sein d'un même secteur d'activité, les hommes enregistrent en général une fréquence d'accident de travail plus élevée que celle des femmes, à quelques exceptions notables près : l'hébergement médico-social, les activités pour la santé humaine et l'hébergement-restauration (graphique 1).

Des accidents plus fréquents chez les jeunes, plus graves pour les aînés

La fréquence des accidents du travail décroît fortement avec l'âge : en 2019, les salariés de moins de 20 ans – dont la moitié sont des apprentis – sont victimes de 45,5 accidents du travail par million d'heures rémunérées, contre 21,5 pour les salariés ayant entre 50 et 59 ans (tableau 5).

Les jeunes salariés travaillent plus souvent que leurs aînés dans des secteurs où le risque d'accident est plus important, comme l'intérim, la construction, ou l'hébergement-restauration.

En revanche, en cas d'accident du travail, la durée des arrêts tend à augmenter avec l'âge. De ce fait, malgré des accidents moins nombreux, le nombre de jours annuel d'absence est plus élevé chez les seniors.

La fréquence des accidents mortels croît aussi avec l'âge, les salariés âgés de 50 ans ou plus enregistrant le risque le plus élevé (52,6 accidents par milliard d'heures rémunérées, France 39,3).

En France, l'observation est un peu différente, avec pour classe d'âge la plus exposée au risque d'accident du travail mortel, celle des 60 ans et plus (54,2 AT mortels par milliard d'heures rémunérées, région 31,8)

Davantage d'accidents graves ou mortels chez les ouvriers

Le nombre d'accidents graves ou mortels, ainsi que leur fréquence, sont beaucoup plus importants chez les ouvriers : par milliard d'heures rémunérées, ils comptent 1 363 accidents graves et 32 accidents mortels, contre respectivement 193 et 3 pour les cadres (tableau 6).

Les hommes subissent plus fréquemment des accidents graves que les femmes. Cette différence s'explique principalement par un effet de structure : les ouvriers sont beaucoup plus nombreux que les ouvrières. À catégorie socioprofessionnelle identique, l'écart de fréquence des accidents graves entre hommes et femmes est beaucoup moins important. En revanche, même à catégorie socioprofessionnelle identique, les hommes sont beaucoup plus souvent victimes d'accidents du travail mortels que les femmes.

Des taux de fréquence des accidents du travail qui varient suivant les départements

Les départements présentant des taux de fréquence des accidents du travail supérieurs à la moyenne nationale se situent plutôt dans le sud de la France métropolitaine (Pyrénées-Orientales, Hautes-Alpes, Lot-et-Garonne). Certains départements du nord et de l'ouest sont également concernés, comme les Côtes-d'Armor, le Pas-de-Calais ou la Seine-et-Marne. Les écarts de taux de fréquence départementaux reflètent en grande partie des différences sectorielles de composition de la main-d'œuvre : les taux élevés reviennent aux départements où les secteurs d'activité les plus accidentogènes sont davantage présents.

Dans les Pays de la Loire, les départements présentant un taux de fréquence au-dessus de la moyenne régionale de 25,2 sont le Maine-et-Loire et surtout la Vendée, avec respectivement 26,2 et 30,2 AT par million d'heures rémunérées. En comparaison à la France (taux de fréquence de 21,2), tous les départements de la région ont un taux de fréquence plus élevé (La Loire-Atlantique affiche le TF le plus faible, situé à 23,0).

Tableau 1 - Sinistralité des accidents du travail selon le secteur d'activité en 2019 en région Pays de la Loire

	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Fréquence des accidents du travail*	Ratio jours d'arrêt / accidents du travail	Fréquence des jours d'arrêt*	Nombre d'accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente)	Ratio accidents graves / accidents avec arrêt**	Fréquence des accidents graves***	Nombre d'accidents du travail mortels	Fréquence des accidents mortels***
Ensemble#	49 112	25,2	54,7	1 378	1 794	3,7	919,6	45	23,1
Agriculture, sylviculture et pêche	1 424	32,5	49,4	1 606	90	6,3	2 055,5	s.	0,0
Industries	10 280	22,9	52,0	1 194	372	3,6	830,0	13	29,0
dont Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	391	26,5	61,9	1 641	19	4,9	1 289,0	s.	67,8
dont Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	2 875	27,2	59,3	1 609	104	3,6	982,1	s.	0,0
dont Travail du bois, industries du papier et imprimerie	695	28,2	57,2	1 616	29	4,2	1 178,1	s.	81,2
dont Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	1 934	31,1	43,9	1 367	70	3,6	1 127,1	s.	64,4
Fabrication de matériels de transport : automobile	551	22,7	44,3	1 006	13	2,4	535,2	s.	0,0
Fabrication de matériels de transport : autres (aéronautique, navale, plaisance, cycles)	502	15,3	43,6	667	20	4,0	609,7	s.	0,0
Réparation et installation de machines et équipements	446	25,5	48,0	1 224	17	3,8	972,5	s.	30,5
Construction	6 443	40,1	53,3	2 135	258	4,0	1 604,1	14	87,0
Intérim	5 792	52,6	51,3	2 695	176	3,0	1 597,6	s.	27,2
Tertiaire (commerce et services, hors intérim)	25 043	21,1	57,1	1 203	855	3,4	719,8	14	11,8
dont Transports et entreposage	4 025	32,8	65,0	2 133	161	4,0	1 313,2	s.	24,5
dont Hébergement et restauration	2 145	28,0	48,5	1 359	53	2,5	692,2	s.	13,1
dont Activités de services administratifs et de soutien##	2 950	30,2	58,6	1 768	118	4,0	1 207,7	s.	40,9
dont Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	6 064	34,4	62,2	2 142	175	2,9	993,7	s.	11,4
dont Arts, spectacles et activités récréatives	915	42,3	44,5	1 884	29	3,2	1 340,9	s.	46,2

Y compris 130 accidents du travail dont le secteur d'activité n'a pas pu être identifié.

s. : secret statistique

Sans les intérimaires

* Nombre par million d'heures rémunérées.

** Nombre d'accidents avec incapacité partielle permanente (IPP) pour 100 accidents avec arrêt.

*** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, 6 643 accidents du travail ont lieu dans le secteur de la construction, soit 40 accidents par millions d'heures rémunérées. Dans ce secteur, un accident avec arrêt donne lieu en moyenne à 53,3 jours d'arrêt ; pour chaque million d'heures rémunérées, les accidents avec arrêt y engendrent 2 135 jours d'arrêt. Les salariés de ce secteur d'activité subissent en moyenne, pour chaque milliard d'heures rémunérées, 1 604 accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente, IPP) et 87 accidents du travail mortels.

Champ : Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Tableau 2 - Les secteurs d'activité dont la fréquence des accidents du travail avec arrêt est plus du double de la fréquence observée pour l'ensemble des salariés en 2019 en Pays de la Loire

NA38	Naf niveau 4	Intitulé	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Fréquence des accidents*	Fréquence des jours d'arrêt*	Fréquence des accidents graves**
RZ	93.19	Autres activités liées au sport	259	189,3	10 655,3	11 695,5
CH	25.29	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	6	121,0	2 319,5	20 169,8
AZ	01.28	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	s.	108,5	1 464,2	0,0
HZ	49.42	Services de déménagement	108	103,6	4 522,5	0,0
AZ	01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	92	93,6	5 510,8	9 155,9
AZ	02.20	Exploitation forestière	25	92,9	5 085,0	0,0
RZ	93.21	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	134	86,5	2 640,8	0,0
CG	23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	19	86,2	5 141,9	4 538,3
FZ	43.91	Travaux de couverture	738	71,0	3 723,9	2 983,3
CF	21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	10	65,9	5 140,8	0,0
EZ	39.00	Dépollution et autres services de gestion des déchets	41	65,8	4 547,7	1 604,7
QB	88.10	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	1 665	65,8	4 142,7	2 014,4
CC	16.24	Fabrication d'emballages en bois	115	65,3	3 481,4	2 840,6
NZ	77.12	Location et location-bail de camions	38	64,8	3 196,5	3 411,4
HZ	50.40	Transports fluviaux de fret	6	61,1	1 669,1	0,0
CG	23.12	Façonnage et transformation du verre plat	87	59,8	4 083,6	2 749,4
QB	87.30	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	320	59,0	4 098,2	184,4
NZ	81.30	Services d'aménagement paysager	533	57,8	1 700,2	1 951,0
FZ	43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1 388	56,0	3 287,4	2 664,4
CC	16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois	s.	56,0	2 045,0	14 006,8
RZ	93.12	Activités de clubs de sports	291	53,8	2 189,6	1 849,3
GZ	46.12	Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	5	53,7	730,6	0,0
FZ	43.32	Travaux de menuiserie	1 129	53,5	2 371,3	2 085,4
NZ	78.20	Activités des agences de travail temporaire	5 792	52,6	2 694,9	1 597,6
FZ	43.39	Autres travaux de finition	40	52,3	3 623,9	1 306,8
FZ	43.11	Travaux de démolition	31	52,2	3 881,7	1 684,8
CH	24.51	Fonderie de fonte	78	51,9	2 710,5	2 662,6
CM	33.19	Réparation d'autres équipements	6	50,5	858,9	0,0

*Nombre par million d'heures rémunérées.

s. : secret statistique

** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, les salariés du secteur des "autres activités liées au sport" subissent, pour chaque million d'heures rémunérées, 189,3 accidents du travail.

Champ : Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Tableau 3 - Les secteurs d'activité dont la fréquence des jours d'arrêt est plus du double de la fréquence observée pour l'ensemble des salariés en 2019 en Pays de la Loire

NA38	Naf niveau 4	Intitulé	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Fréquence des accidents*	Fréquence des jours d'arrêt*	Fréquence des accidents graves**
RZ	93.19	Autres activités liées au sport	259	189,3	10 655,3	11 695,5
AZ	01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	92	93,6	5 510,8	9 155,9
CG	23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	19	86,2	5 141,9	4 538,3
CF	21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	10	65,9	5 140,8	0,0
AZ	02.20	Exploitation forestière	25	92,9	5 085,0	0,0
EZ	39.00	Dépollution et autres services de gestion des déchets	41	65,8	4 547,7	1 604,7
HZ	49.42	Services de déménagement	108	103,6	4 522,5	0,0
FZ	42.91	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	s.	23,6	4 449,3	0,0
QB	88.10	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	1 665	65,8	4 142,7	2 014,4
QB	87.30	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	320	59,0	4 098,2	184,4
CG	23.12	Façonnage et transformation du verre plat	87	59,8	4 083,6	2 749,4
NZ	81.29	Autres activités de nettoyage	30	45,2	3 991,0	0,0
SZ	96.09	Autres services personnels n.c.a.	111	43,4	3 953,9	3 517,4
HZ	52.24	Manutention	43	39,0	3 914,0	4 530,1
FZ	43.11	Travaux de démolition	31	52,2	3 881,7	1 684,8
FZ	43.91	Travaux de couverture	738	71,0	3 723,9	2 983,3
GZ	46.41	Commerce de gros de textiles	s.	28,1	3 660,5	0,0
FZ	43.39	Autres travaux de finition	40	52,3	3 623,9	1 306,8
CB	13.95	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	16	42,7	3 523,4	0,0
CC	16.24	Fabrication d'emballages en bois	115	65,3	3 481,4	2 840,6
PZ	85.51	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	34	37,7	3 463,0	3 327,7
FZ	43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1 388	56,0	3 287,4	2 664,4
NZ	81.21	Nettoyage courant des bâtiments	803	45,9	3 252,3	1 258,8
NZ	77.12	Location et location-bail de camions	38	64,8	3 196,5	3 411,4
NZ	81.22	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	256	40,6	3 026,5	1 425,6
GZ	47.53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	11	36,9	2 930,6	0,0
CG	23.70	Taille, façonnage et finissage de pierres	19	35,5	2 908,8	3 736,4
CA	10.89	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	125	48,3	2 859,7	1 160,0
QB	87.10	Hébergement médicalisé	1 589	43,3	2 834,8	1 633,4
HZ	53.20	Autres activités de poste et de courrier	23	28,4	2 823,1	1 233,3
NZ	77.31	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	31	48,7	2 821,7	3 138,7
HZ	49.41	Transports routiers de fret	2 265	41,0	2 768,3	1 989,4
GZ	47.99	Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	49	20,0	2 766,7	2 043,1

*Nombre par million d'heures rémunérées.

s. : secret statistique

** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, les accidents du secteur des "autres activités liées au sport" engendrent, pour chaque million d'heures rémunérées, 10 655,3 jours d'arrêt.

Champ : Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Tableau 4 - Les secteurs d'activité dont la fréquence des accidents graves est plus du double de la fréquence observée pour l'ensemble des salariés en 2019 en Pays de la Loire

NA38	Naf niveau 4	Intitulé	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Fréquence des accidents*	Fréquence des jours d'arrêt*	Fréquence des accidents graves**
CH	25.29	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	6	121,0	2 319,5	20 169,8
CC	16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois	s.	56,0	2 045,0	14 006,8
RZ	93.19	Autres activités liées au sport	259	189,3	10 655,3	11 695,5
AZ	01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	92	93,6	5 510,8	9 155,9
CC	16.29	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	7	44,7	689,9	6 388,2
CG	23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	19	86,2	5 141,9	4 538,3
HZ	52.24	Manutention	43	39,0	3 914,0	4 530,1
CG	23.99	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	8	17,5	376,4	4 376,7
AZ	02.10	Sylviculture et autres activités forestières	10	41,8	1 307,8	4 178,3
AZ	01.47	Élevage de volailles	127	35,2	1 812,5	4 157,7
AZ	01.42	Élevage d'autres bovins et de buffles	37	25,1	468,6	4 075,0
CG	23.70	Taille, façonnage et finissage de pierres	19	35,5	2 908,8	3 736,4
AZ	01.50	Culture et élevage associés	48	34,0	1 042,7	3 541,9
SZ	96.09	Autres services personnels n.c.a.	111	43,4	3 953,9	3 517,4
NZ	77.12	Location et location-bail de camions	38	64,8	3 196,5	3 411,4
PZ	85.51	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	34	37,7	3 463,0	3 327,7
CC	17.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	14	46,3	1 318,9	3 305,6
CC	17.12	Fabrication de papier et de carton	22	24,0	1 650,3	3 278,7
GZ	47.62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	28	22,1	2 190,9	3 155,7
NZ	77.31	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	31	48,7	2 821,7	3 138,7
AZ	01.11	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	49	24,8	1 321,5	3 036,8
FZ	43.91	Travaux de couverture	738	71,0	3 723,9	2 983,3
AZ	01.49	Élevage d'autres animaux	12	17,1	1 709,3	2 851,2
CC	16.24	Fabrication d'emballages en bois	115	65,3	3 481,4	2 840,6
SZ	96.03	Services funéraires	66	31,1	2 286,4	2 822,8
CM	31.03	Fabrication de matelas	19	26,2	1 846,2	2 759,7
CG	23.12	Façonnage et transformation du verre plat	87	59,8	4 083,6	2 749,4
SZ	96.01	Blanchisserie-teinturerie	41	22,5	1 433,8	2 745,7
GZ	46.44	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	14	19,2	1 328,8	2 745,5
GZ	47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	13	17,7	1 277,8	2 718,7
CG	23.63	Fabrication de béton prêt à l'emploi	30	20,1	1 794,7	2 677,7
FZ	43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1 388	56,0	3 287,4	2 664,4
CH	24.51	Fonderie de fonte	78	51,9	2 710,5	2 662,6
GZ	46.77	Commerce de gros de déchets et débris	17	44,7	2 666,0	2 629,2
FZ	43.31	Travaux de plâtrerie	239	48,2	2 446,2	2 624,2
AZ	01.61	Activités de soutien aux cultures	106	27,7	1 172,3	2 612,0
SZ	94.12	Activités des organisations professionnelles	47	24,0	1 279,3	2 549,3
PZ	85.32	Enseignement secondaire technique ou professionnel	79	15,3	744,5	2 511,3
AZ	01.62	Activités de soutien à la production animale	113	47,2	2 274,1	2 507,3
EZ	38.32	Récupération de déchets triés	145	39,7	2 057,8	2 464,8
CA	10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	73	43,0	2 238,7	2 354,7
AZ	01.46	Élevage de porcins	37	42,0	1 756,9	2 272,8
CH	25.61	Traitement et revêtement des métaux	145	46,7	1 816,3	2 253,1
CA	10.82	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	33	24,2	1 054,3	2 204,0
JA	59.12	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5	11,0	2 651,3	2 193,0
FZ	43.34	Travaux de peinture et vitrerie	473	41,1	2 401,3	2 170,3
NZ	81.10	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	17	18,4	1 268,5	2 162,9
FZ	43.32	Travaux de menuiserie	1 129	53,5	2 371,3	2 085,4
HZ	49.32	Transports de voyageurs par taxis	27	18,6	1 137,6	2 064,5
CH	25.73	Fabrication d'outillage	70	24,0	1 149,0	2 053,1
GZ	47.99	Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	49	20,0	2 766,7	2 043,1
CA	12.00	Fabrication de produits à base de tabac	8	16,3	809,1	2 038,1
NZ	78.30	Autre mise à disposition de ressources humaines	520	39,1	1 851,8	2 029,4
QB	88.10	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	1 665	65,8	4 142,7	2 014,4
HZ	49.41	Transports routiers de fret	2 265	41,0	2 768,3	1 989,4
CC	16.10	Sciage et rabotage du bois	52	34,1	1 617,0	1 968,0
CA	10.85	Fabrication de plats préparés	208	29,0	2 182,6	1 954,0
NZ	81.30	Services d'aménagement paysager	533	57,8	1 700,2	1 951,0
IZ	55.20	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	37	17,5	1 867,2	1 891,4
CK	28.12	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	24	22,6	1 221,6	1 879,5
CM	33.14	Réparation d'équipements électriques	38	23,7	1 416,4	1 867,7
RZ	93.12	Activités de clubs de sports	291	53,8	2 189,6	1 849,3

* Nombre par million d'heures rémunérées.

s. : secret statistique

** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, les accidents du secteur "Autres activités liées au sport" engendrent, par milliard d'heures rémunérées, 11695,5 accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente, IPP).

Champ : Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Tableaux 2, 3 et 4, synthèse - Les 9 secteurs d'activité dont la fréquence des accidents, la fréquence des jours d'arrêt et la fréquence des accidents graves sont de plus du double de la fréquence observée pour l'ensemble des salariés en 2019 - Avec ajout de l'intérim, le travail étant exécuté pour de multiples secteurs

NA38	Naf niveau 4	Intitulé	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Fréquence des accidents*	Fréquence des jours d'arrêt*	Fréquence des accidents graves**
AZ	01.43	Élevage de chevaux et d'autres équidés	92	93,6	5 510,8	9 155,9
CC	16.24	Fabrication d'emballages en bois	115	65,3	3 481,4	2 840,6
CG	23.12	Façonnage et transformation du verre plat	87	59,8	4 083,6	2 749,4
CG	23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	19	86,2	5 141,9	4 538,3
FZ	43.91	Travaux de couverture	738	71,0	3 723,9	2 983,3
FZ	43.99	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1 388	56,0	3 287,4	2 664,4
NZ	77.12	Location et location-bail de camions	38	64,8	3 196,5	3 411,4
NI	78.20	Activités des agences de travail temporaire	5 792	52,6	2 694,9	1 597,6
QB	88.10	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	1 665	65,8	4 142,7	2 014,4
RZ	93.19	Autres activités liées au sport	259	189,3	10 655,3	11 695,5

*Nombre par million d'heures rémunérées.

** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, les accidents du secteur "Autres activités liées au sport" engendrent, par milliard d'heures rémunérées, 11695,5 accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente, IPP).

Champ : Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Tableau 5 - Sinistralité des accidents du travail par sexe et âge en 2019 en Pays de la Loire

	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Fréquence des accidents*	Ratio jours d'arrêts / accidents du travail	Fréquence des jours d'arrêt*	Nombre d'accidents graves (avec incapacité partielle permanente)	Ratio accidents graves / accidents avec arrêt**	Fréquence des accidents graves***	Accidents du travail mortels	Fréquence des accidents mortels***
Ensemble	49 112	25,2	54,7	1378	1 794	3,65	919,6	45	23,1
15 à 19	2 416	45,5	23,3	1060	44	1,8	827,9	s.	37,6
20 à 29	13 407	31,7	36,2	1146	207	1,5	488,9	s.	4,7
30 à 39	12 466	24,9	53,7	1339	376	3,0	751,2	6	12,0
40 à 49	10 791	21,9	67,1	1469	510	4,7	1 035,2	11	22,3
50 à 59	8 995	21,5	74,8	1609	601	6,7	1 437,5	22	52,6
60 ou plus	1 037	16,5	76,9	1268	56	5,4	889,9	s.	31,8
Hommes	32 980	29,0	51,1	1480	1 232	3,74	1 081,7	40	35,1
15 à 19	1 808	50,4	22,6	1139	33	1,8	919,9	s.	27,9
20 à 29	8 813	36,2	33,1	1196	132	1,5	541,9	s.	4,1
30 à 39	8 712	29,5	50,0	1475	267	3,1	904,0	5	16,9
40 à 49	7 207	25,2	62,5	1574	342	4,7	1 195,3	11	38,4
50 à 59	5 863	24,0	72,4	1741	422	7,2	1 730,7	20	82,0
60 ou plus	577	16,9	74,2	1253	36	6,2	1 053,7	s.	58,5
Femmes	16 132	19,9	62,1	1235	562	3,48	692,3	5	6,2
15 à 19	608	35,2	25,4	895	11	1,8	636,8	s.	57,9
20 à 29	4 594	25,6	42,2	1078	75	1,6	417,1	s.	5,6
30 à 39	3 754	18,3	62,4	1142	109	2,9	531,1	s.	4,9
40 à 49	3 584	17,4	76,3	1324	168	4,7	813,5	s.	0,0
50 à 59	3 132	18,0	79,2	1424	179	5,7	1 027,2	s.	11,5
60 ou plus	460	16,0	80,4	1285	20	4,3	695,4	s.	0,0

*Nombre par millions d'heures rémunérées.

s. : secret statistique

**Nombre d'accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente, IPP) pour 100 accidents du travail

*** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, les femmes salariées âgées de 20 à 29 ans enregistrent 4 594 accidents avec arrêt de travail correspondant à 25,6 accidents par millions d'heures rémunérées. En moyenne, un accident avec arrêt donne lieu pour elles à 42,2 jours d'arrêt, alors que pour chaque million d'heures rémunérées, les accidents avec arrêt engendrent 1 078 jours d'arrêt. Les femmes de cette tranche d'âge subissent, pour chaque milliard d'heures rémunérées, 417,1 accidents avec incapacité partielle permanente (IPP) et 5,6 accidents mortels.

Champ : région Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Tableau 6 - Sinistralité des accidents du travail graves, par catégorie socioprofessionnelle (1) en 2019 en Pays de la Loire

	Nombre d'accidents graves	Fréquence des accidents graves*	Nombre d'accidents mortels	Fréquence des accidents mortels*
Ensemble	1 794	919,6	45	23,1
Cadres et chefs d'entreprises	55	193,2	s.	10,5
Professions intermédiaires	142	359,5	s.	7,6
Employés	319	619,4	s.	7,8
Ouvriers	1 023	1 362,7	32	42,6
Hommes	1 232	1 081,7	40	35,1
Cadres et chefs d'entreprises	35	185,4	s.	15,9
Professions intermédiaires	69	315,2	s.	9,1
Employés	100	748,4	s.	22,5
Ouvriers	854	1 436,6	30	50,5
Femmes	562	692,3	5	6,2
Cadres et chefs d'entreprises	20	208,5	s.	0,0
Professions intermédiaires	73	414,5	s.	5,7
Employés	219	574,2	s.	2,6
Ouvriers	169	1 081,4	s.	12,8

* Nombre par milliard d'heures rémunérées.

s. : secret statistique

(1) La catégorie socioprofessionnelle (CSP) n'étant pas disponible pour les salariés agricoles, les déclinaisons par CSP ne concernent que les salariés du régime général.

Lecture : en 2019, les hommes ouvriers enregistrent 854 accidents graves (i.e. avec incapacité partielle permanente, IPP) correspondant à 1 436,6 accidents par milliard d'heures rémunérées.

Champ : région Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Tableau 7 - Sinistralité des accidents du travail selon le secteur d'activité en 2019 en Pays de la Loire

NA38	Ensemble#	49 112	1 950 778 998	25,2	2 687 909	7 364	54,7	1 378	1 794	3,7	919,6	45	23,1
		Nombre d'accidents du travail avec arrêt #	Nombre d'heures rémunérées	Fréquence des accidents*	Nombre de jours d'arrêt indemnisés#	Equivalent en nombre de salarié en année complète (/ par 365)	Ratio jours d'arrêts / accidents du travail	Fréquence des jours d'arrêts*	Nombre d'accidents graves (avec incapacité partielle permanente)	Ratio accidents graves / accidents avec arrêt**	Fréquence des accidents graves***	Accidents du travail mortels	Fréquence des accidents mortels***
AZ	Agriculture, sylviculture et pêche	1 424	43 785 686	32,5	70 324	193	49,4	1 606	90	6,3	2 055,5	s.s.	0,0
BZ	Industries extractives	48	2 282 230	21,0	2 832	8	59,0	1 241	s.	4,2	876,3	s.s.	0,0
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	2 875	105 893 058	27,2	170 368	467	59,3	1 609	104	3,6	982,1	s.s.	0,0
CB	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	289	18 491 005	15,6	16 393	45	56,7	887	9	3,1	486,7	s.s.	0,0
CC	Travail du bois, industries du papier et imprimerie	695	24 616 209	28,2	39 774	109	57,2	1 616	29	4,2	1 178,1	s.s.	81,2
CD	Cokéfaction et raffinage	18	1 685 006	10,7	1 119	3	62,2	664	s.	0,0	0,0	s.s.	0,0
CE	Industrie chimique	83	5 548 579	15,0	4 491	12	54,1	809	s.	1,2	180,2	s.s.	0,0
CF	Industrie pharmaceutique	38	3 550 329	10,7	2 817	8	74,1	793	s.	7,9	845,0	s.s.	0,0
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits en matières plastiques	1 055	42 455 848	24,8	57 058	156	54,1	1 344	41	3,9	965,7	s.s.	70,7
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et équipements	1 934	62 106 845	31,1	84 905	233	43,9	1 367	70	3,6	1 127,1	s.s.	64,4
CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	90	13 687 265	6,6	5 235	14	58,2	382	s.	2,2	146,1	s.s.	73,1
CI	Fabrication d'équipements électriques	180	16 297 901	11,0	11 375	31	63,2	698	5	2,8	306,8	s.s.	0,0
CK	Fabrication de machines et équipements n,c,a,	650	33 586 273	19,4	28 900	79	44,5	860	20	3,1	595,5	s.s.	0,0
CL	Fabrication de matériels de transport	1 053	57 092 021	18,4	46 311	127	44,0	811	33	3,1	578,0	s.s.	0,0
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	863	34 732 370	24,8	38 654	106	44,8	1 113	32	3,7	921,3	s.s.	28,8
DZ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18	11 434 226	1,6	567	2	31,5	50	s.	11,1	174,9	s.s.	87,5
EZ	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	391	14 740 225	26,5	24 184	66	61,9	1 641	19	4,9	1 289,0	s.s.	67,8
FZ	Construction	6 443	160 837 376	40,1	343 338	941	53,3	2 135	258	4,0	1 604,1	14	87,0
GZ	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	6 048	301 789 442	20,0	309 251	847	51,1	1 025	183	3,0	606,4	s.s.	3,3
HZ	Transports et entreposage	4 025	122 598 759	32,8	261 447	716	65,0	2 133	161	4,0	1 313,2	s.s.	24,5
IZ	Hébergement et restauration	2 145	76 570 805	28,0	104 075	285	48,5	1 359	53	2,5	692,2	s.s.	13,1
JA	Édition, audiovisuel et diffusion	29	11 750 474	2,5	2 391	7	82,4	203	s.	6,9	170,2	s.s.	0,0
JB	Télécommunications	52	5 850 786	8,9	2 368	6	45,5	405	s.	3,8	341,8	s.s.	0,0
JC	Activités informatiques et services d'information	78	45 199 087	1,7	3 651	10	46,8	81	s.	0,0	0,0	s.s.	0,0
KZ	Activités financières et d'assurance	213	79 274 529	2,7	14 521	40	68,2	183	15	7,0	189,2	s.s.	0,0
LZ	Activités immobilières	155	17 455 227	8,9	10 869	30	70,1	623	6	3,9	343,7	s.s.	0,0
MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de conseil	375	92 457 450	4,1	20 461	56	54,6	221	20	5,3	216,3	s.s.	0,0
MB	Recherche-développement scientifique	27	4 818 813	5,6	898	2	33,3	186	s.	0,0	0,0	s.s.	0,0
MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	167	12 008 481	13,9	11 898	33	71,2	991	s.	2,4	333,1	s.s.	0,0
NI	Activités des agences de travail temporaire	5 792	110 165 104	52,6	296 885	813	51,3	2 695	176	3,0	1 597,6	s.s.	27,2
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	2 950	97 702 453	30,2	172 776	473	58,6	1 768	118	4,0	1 207,7	s.s.	40,9
OZ	Administration publique	767	44 219 413	17,3	36 448	100	47,5	824	27	3,5	610,6	s.s.	22,6
PZ	Enseignement	408	36 517 843	11,2	23 271	64	57,0	637	23	5,6	629,8	s.s.	0,0
QA	Activités pour la santé humaine	1 491	71 178 717	20,9	94 909	260	63,7	1 333	37	2,5	519,8	s.s.	0,0
QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	4 573	104 931 936	43,6	282 245	773	61,7	2 690	138	3,0	1 315,1	s.s.	19,1
RZ	Arts, spectacles et activités récréatives	915	21 627 759	42,3	40 744	112	44,5	1 884	29	3,2	1 340,9	s.s.	46,2
SZ	Autres activités de services	625	41 687 632	15,0	37 244	102	59,6	893	37	5,9	887,6	s.s.	24,0

Y compris 130 accidents du travail dont le secteur d'activité n'a pas pu être identifié.

s. : secret statistique

* Nombre par million d'heures rémunérées.

** Nombre d'accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente, IPP) pour 100 accidents du travail

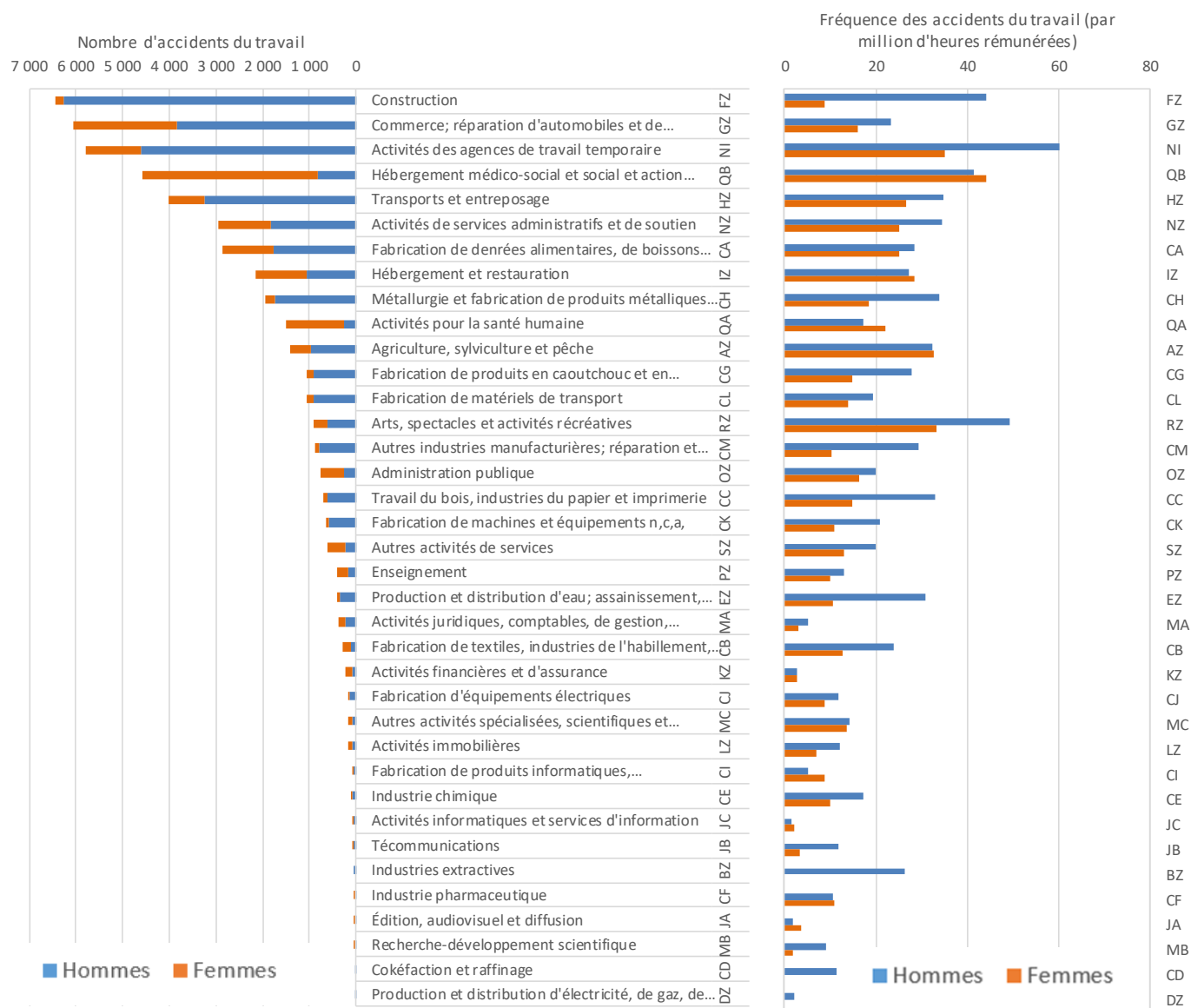
*** Nombre par milliard d'heures rémunérées.

Lecture : en 2019, en Pays de la Loire, 6 443 accidents du travail ont lieu dans le secteur de la construction, soit 40,1 accidents par millions d'heures rémunérées. Dans ce secteur, un accident avec arrêt donne lieu en moyenne à 53,3 jours d'arrêts ; pour chaque million d'heures rémunérées, les accidents avec arrêt y engendrent 2 135 jours d'arrêt. Les salariés de ce secteur d'activité subissent en moyenne, pour chaque milliard d'heures rémunérées, 1 604,1 accidents du travail graves (avec incapacité partielle permanente, IPP) et 87 accidents du travail mortels.

Champ : région Pays de la Loire, salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole.

Source : Cnam, CCMSA (accidents du travail) ; Insee, DADS/DSN (heures rémunérées).

Graphique 1 - Nombre et fréquence des accidents du travail (par million d'heures rémunérées) selon le sexe et le secteur d'activité en 2019 en Pays de la Loire



Données CNAM-TS MSA pour le nombre d'AT;
 DADS-INSEE pour le nombre d'heures rémunérées ; traitement Dares et Dreets SESE Pays de la Loire
 Champ : salariés du régime général et du régime agricole, en Pays de la Loire, en 2019

Encadré 3
Accidents du travail : définition, champ et mesure

Dans le système français de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Les statistiques diffusées par la Dares résultent d'un travail d'harmonisation des données de trois caisses* : Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Ce travail d'harmonisation permet de répondre à l'obligation européenne de transmission à Eurostat des données portant sur les accidents de travail. La méthodologie adoptée par la Dares est celle des Statistiques européennes sur les Accidents du Travail (SEAT). Elle est néanmoins adaptée au cadre français (cf. encadré en ligne), suivant deux modifications principales : les accidents du travail sont comptabilisés dès le premier jour d'arrêt, alors qu'Eurostat ne retient que ceux d'au moins quatre jours d'arrêt (soit un impact de +87 980 par rapport aux données transmises au niveau européen) ; les données portant sur la fonction publique d'État sont exclues car elles sont issues d'une estimation provenant d'une enquête et non de l'exploitation de données administratives (impact de -67 359).

Le risque d'exposition aux accidents du travail est mesuré par le nombre moyen d'occurrences par million d'heures rémunérées, pour le nombre d'accidents du travail avec arrêt et les jours d'arrêt de travail, ou par milliard d'heures rémunérées, pour les accidents du travail graves ou mortels. Le nombre d'heures rémunérées, incluant entre autres les congés payés, est la seule variable de durée du travail disponible dans les déclarations sociales des entreprises. Le nombre d'heures rémunérées est donc utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'accident.

* En région, les statistiques sont issues des données de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les données de la CNRACL (fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), disponibles seulement au niveau national pour la DARES, n'ont donc pu être exploitées